

**Ordonnance par rapport aux Annonces Officielles**

Attendu que suivant les dispositions de l'Ordonnance du 9 février 1867, les Annonces Officielles doivent être insérées dans la Partie Officielle du numéro du journal dit "La Gazette de Guernesey" publié le samedi:

Attendu que les Directeurs de la Société dite "Guernsey Star and Gazette Company Limited" dont le bureau enregistré est au No. 2, Rue du Bordage, Saint Pierre-Port, la dite Société successeur propriétaire du dit journal de Monsieur Thomas Mauger Bichard, ont notifié la Cour Royale que la dite Société se propose de discontinuer après le vingt-six mai 1934 la publication du dit journal mais est prête à publier chaque Samedi à compter du deux juin 1934 inclusivement une Feuille à être intitulée "La Gazette de Guernesey" comme supplément au journal quotidien dit "The Star" publié par la dite Société et de livrer gratuitement tel supplément à tout acheteur d'une copie de l'une ou l'autre des deux éditions dites respectivement "Country Edition" et "Special Edition" de ce dernier journal publiées chaque Samedi:

La Cour, ouïes les conclusions du Procureur-Délégué du Roi, a autorisé la dite Société d'intituler partie de la dite Feuille "Partie Officielle" et a ordonné et ordonne qu'à compter du deux juin 1934 inclusivement et tout et aussi longtemps que telle Feuille soit publiée chaque Samedi comme supplément au dit journal "The Star" et qu'elle soit livrée gratuitement à tout acheteur d'une copie de l'une ou l'autre des dites deux éditions de chaque Samedi de ce journal, et ce jusqu'à ce que la Cour en ordonne autrement, les annonces officielles qui doivent actuellement être publiées dans la partie officielle du journal hebdomadaire dit "La Gazette de Guernesey" seront insérées dans la partie officielle de la dite Feuille à être intitulée "La Gazette de Guernesey."

Et sont rappelées avec effet à compter du vingt-huit

Guernsey  
Star and  
Gazette  
Co. Ltd., et  
les Annonces  
Officielles

1934

---

mai 1934 les deux Ordonnances par rapport à la Gazette Officielle et aux Annonces Officielles à y être insérées passées le 3 octobre 1842 et le 9 février 1867 respectivement.